

Paris le 28 avril 2014

FDCMPP-LOGO-CMJN.pdf ↵

Monsieur Claude EVIN

Directeur général
ARS Ile-de-France
35, rue de la Gare
75935 Paris Cedex 19

S/C de Mr Eric VECHARD
DT ARS 94
ARS D'ILE DE FRANCE
25 Chemin des Bassins
CS 80030
94010 CRETEIL CEDEX

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons été informés par le médecin-directeur du CMPP d'Orly (94), adhérent à notre association qui réunit la grande majorité des CMPP, du récent refus de la DTARS 94 de prendre en considération lors de la validation du compte administratif de cet établissement une dépense de formation d'un montant de 80 euros.

Le motif invoqué pour justifier ce rejet était que ce colloque intitulé « Le psychanalyste et l'autiste » aurait fait état de pratiques thérapeutiques classées comme non consensuelles par la Haute Autorité de Santé pour les interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent avec autisme ou TED et que, de ce fait, cette dépense ne pouvait être considérée comme justifiée par les nécessités de gestion normale de l'établissement.

La décision prise par l'autorité de contrôle de cet établissement nous paraît contestable:

- D'abord parce qu'elle paraît ignorer que l'article 16 des Annexes XXXII, agréant les CMPP autorise explicitement nos établissements à pratiquer des psychanalyses pour autant qu'elles soient indiquées médicalement; ce qui justifie pleinement que des personnels de l'établissement soient amenés à bénéficier de formations dans ce champ et que ces formations soient financées par l'établissement.

- Ensuite parce que les motivations de cette décision révèlent une méconnaissance de la méthode d'élaboration des recommandations par consensus formalisé utilisée par l'HAS en confondant les interventions non recommandées (accord d'expert) et les interventions non consensuelles. L'HAS rappelant d'ailleurs : « (que les recommandations) ne sauraient dispenser le professionnel de santé de faire preuve de discernement dans sa prise en charge du patient qui doit être celle qu'il estime la plus appropriée, en fonction de ses propres constatations ».

- Enfin parce qu'en intervenant de cette manière l'autorité de contrôle outrepassa sa mission de contrôle de la bonne gestion de l'établissement en se disant en mesure d'évaluer la qualité et la pertinence des prestations dispensées en se basant sur le titre d'un programme de formation.

Ces éléments nous conduiront à soutenir le recours que le CMPP d'Orly pourra porter en tribunal administratif si cette décision était maintenue.

Comme vous le savez, les CMPP contribuent largement à la mise en œuvre de la politique de santé mentale en direction des enfants et adolescents et représentent une part conséquente de l'offre de soin ambulatoire dans ce domaine.

Structures généralistes de proximité, dotées d'équipes pluridisciplinaires placées sous la responsabilité de médecins pédopsychiatre, les professionnels de CMPP sont engagés dans des réponses multidimensionnelles au plus près des besoins des populations qu'ils accueillent.

Si l'autisme et les TED ne sont pas les pathologies les plus fréquemment rencontrées en CMPP, elles représentent néanmoins une part non négligeable des files actives reçues et mobilisent alors d'importantes ressources d'accompagnement, de soins et de rééducations.

Alors que des mesures de renforcement de moyens des CAMSP et CMPP sont prévues dans le cadre du 3ème plan autisme afin d'améliorer les réponses apportées dans le champ complexe des troubles autistiques, il serait très regrettable que se réactivent des polémiques et des clivages qui ne sont jamais aux bénéfices des enfants et de leurs parents.

C'est dans ce contexte que nous vous saisissons afin que la décision prise par la DTARS 94 soit rapportée dans les meilleurs délais et que soient restaurées les conditions d'un dialogue constructif entre le CMPP d'Orly et son autorité de contrôle.

Restant à la disposition de vos services pour tout échange d'information complémentaire, soyez assuré, Monsieur le Directeur Général de notre parfaite considération.

Madame Champion
Présidente de la FDCMPP